

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 26 janvier, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h30, salle du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse

Excusés : Yvon LE MOIGNE et Christian PRIGENT

*Arrivée de Jacky GOUAULT, Richard VIBERT à 10h et de Guy CONNAN à 10h20
Départ de Yannick ECHEVEST à 12h et Rémy GUILLOU à 12h30*



DELBU2021-01-016 – ZONE DE LA PETITE TOURNEE YVIAS ; VENTE MARZIN

M. MARZIN Laurent, a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur la zone d'activités de la Petite Tournée et désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE D'YVIAS

Lot inclus dans le lotissement de la ZA Petite Tournée

d'une superficie de 1847 m² correspondant à la parcelle suivante :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
YB	71	YVIAS	1847

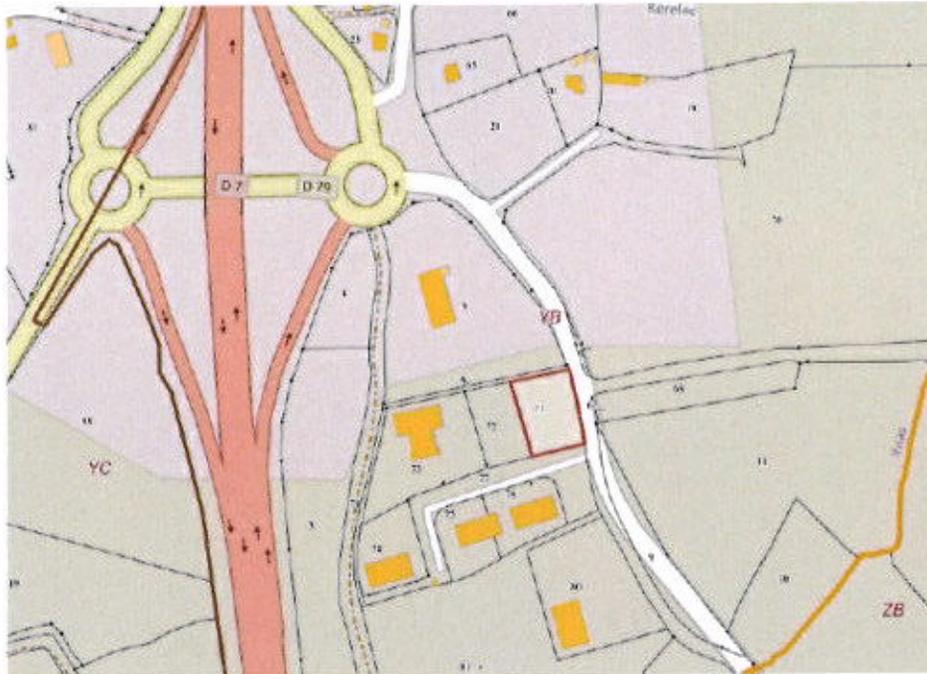
Le prix de cession proposé est de 17 € HT le mètre carré (dix-sept euros hors taxes).

M. MARZIN Laurent a l'intention d'y construire un bâtiment en vue de le louer à des entreprises.

L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge de l'acquéreur.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature des actes de vente et il en sera de même pour la T.V.A..

Plan de situation :



Vu l'avis des Domaines émis en date du 18 janvier 2021 et établissant la valeur vénale du terrain à 17 € le m².

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- de se prononcer favorablement sur la cession à M. MARZIN Laurent, ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 17 € HT le m²,
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

